Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_02-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
23 avril 2026

Le 29 avril 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Stéphanie BILLON pouvoir à Charlotte GIANNOLI
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 29 avril 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

2 - Élus - Indemnités de fonctions - Majorations

Exposé des motifs

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus, conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la Ville, ces sujétions susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

- commune chef-lieu de département et d'arrondissement ;
- commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT.

Ne sont pas éligibles à ces majorations les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité effectivement versée, conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le Conseil municipal. Leur vote intervenant dans un second temps, les majorations n'ont pas à être prises en compte dans le calcul de l'enveloppe. Ces deux votes peuvent toutefois intervenir au cours de la même séance.

Les taux des différentes majorations ne peuvent dépasser les niveaux suivants, qui sont cumulatifs :

- chefs lieux de département : 25 % ;
- communes attributaires de la DSUCS : application de la strate supérieure du barème indemnitaire.

$$\frac{\text{taux maximal de la strate supérieure X taux voté de la strate de référence}}{\text{taux maximal de la strate de référence}}$$

Il est ainsi proposé de prévoir des majorations pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Elles s'établiront comme suit :

- pour le Maire :

majoration commune chef-lieu de département	19,55 %
majoration DSUCS	95,58 %

- pour les adjoints :

majoration commune chef-lieu de département	4,29 %
majoration DSUCS	22,87 %

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_02-DE

- pour les conseillers municipaux délégués :

majoration commune chef-lieu de département	2,05 %
majoration DSUCS	10,93 %

Après majorations, les indemnités de fonction (montant brut) s'élèvent comme suit :

Maire	115,13 % soit 4 732,40 €
Adjoints	27,16 % soit 1 116,42 €
Conseillers municipaux délégués	12,98 % soit 533,70 €
Conseillers municipaux	6 % soit 246,60 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu les délibérations n^{os} 2, 3 et 4 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, fixation du nombre d'adjoints, et élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 29 avril 2026 portant indemnités de fonctions des élus municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, et récapitulées en annexe.

Maire	115,13 % soit 4 732,40 €
Adjoints	27,16 % soit 1 116,42 €
Conseillers municipaux délégués	12,98 % soit 533,70 €
Conseillers municipaux	6 % soit 246,60 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 41 Pouvoirs : 2 Total : 43 Exprimés : 42
Voix Pour : 41 Voix Contre : 1 Abstention : 1

Vote contre : Henri ALLOY

Abstention : Pierre-Yves THOMAS

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)